

PLAINTE DE Mre PIERRE DV VERDIER, Abbé de Sainct Martial de Limoges:

Contre les violentes procedures faites par le Sieur d'Argenſon, Intendant de la Iuſtice en Limouſin, à la requeſte du Sieur Briſacier Commis de Monſieur Deffiat, ſous le nom des Chanoines de ladite Egliſe de Sainct Martial.

A Meſſieurs du Clergé de France.

MESSIEVRS,

C'EST vne ſentence de Sainct Paul, laquelle a eſté preſque approuuée de tout le monde, mais neantmoins bien diuerſement expliquée, à ſçauoir, Que ceux qui deſirent des Eueſchez & des Prelatures, ont vn deſſein extremément loüable. Il eſt pourtant veritable qu'au ſens du Sainct Apoſtre, & ſelon le cours du temps auquel il viuoit, l'adminiſtration des Prelatures eſtoit l'argument d'vne eminente & ſinguliere vertu, bien eſloignée de nos ambitions & auarices, veu qu'il n'y auoit lors pour la ſatisfaction des Prelats, que des peines & des ignominies à eſſuyer: Et c'eſt pourquoy peut eſtre ces belles dignitez eſtoient ſouuentefois refuſées tant par la modeſtie de ceux qui n'eſtimoient pas auoir les eſpaules aſſez fortes pour les deſeruir, que par la prudence des autres qui n'auoient pas aſſez d'haleine & de courage pour aſpirer à la couronne du martyre. Mais maintenant que le regne de l'Egliſe eſt affermy dans vne ſolide & profonde paix, & que les Eccleſiaſtiques ſont à l'abry de toutes ſortes de perils, s'ils ne les vont rechercher delà les mers & les montagnes; maintenant que les Prelatures ſont non ſeulement

des noms de dignité, mais des titres de richesses & de reuenu, il faut aduoüer que iamais les Benefices ne furent en si grande recommandation ny tant desirez qu'ils sont à present. Les gens de bien, de bonne naissance, de litterature & de probité ont sujet de les desirer, parce que c'est le port & la retraite honorable de leurs soins & de leurs veilles, & d'où ils peuuent tendre la main à ceux qui ont courage de bien faire. Les gens du monde pareillement les recherchent par vne prudence du siecle pour l'auancement & le support de leurs familles, peu soucieux au reste du seruice de Dieu, ny de l'honneur du Roy, dont ils abusent; ny de l'edification du public, qui est ordinairement le dernier de leurs soins.

Messire Pierre du Verdier Abbé de S. Martial de Limoges, s'estant deuoüé dés sa ieunesse à la profession Ecclesiastique, ayant addressé à cette fin toutes ses intentions & ses estudes, apres auoir rendu des preuues publiques de sa suffisance par les sages & eloquentes predications, fut sur la nomination du defunct Roy pourueu de cette Abbaye de sainct Martial il y a trente deux ans passez, en laquelle dignité s'estant voulu monstrer digne du bien-fait & du choix de ce grand Prince, il s'efforça d'autant plus à jetter des esclats de vertu, & faire fructifier le talent que Dieu luy auoit mis entre les mains. Ce fut ce qui luy concilia l'amitié des plus grands de sa prouince: mais ce fut aussi ce grand lustre qui esbloüit & irrita ses égaux & ses concitoyens. Ce n'est pas Hierusalem toute seule qui massacre ses Prophetes, & ceux qui sont enuoyez pour son salut & sa plus grande gloire. La ville d'Athenes, le domicile de la science & de la sagesse humaine, a banny, a meurtry les Aristides & les Socrates. Et de nos iours ceux de la Republique de Rhaguse ont fait passer leur ialousie en article d'ordonnance, & de loy fondamentale d'Estat, en prohibant que nul de leur Republique ne fust promeu en la dignité de leur Euesque, de peur d'estre obligez de respect & de veneration enuers vn de leurs compatriotes. Mais ces apprehensions & ces enuies sont peut estre supportables dans les estats populaires, où les seuls noms de superiorité & de preeminence leurs sont suspects. Mais en France où la Monarchie est

eſtablie depuis tant de ſiecles, où l'on dit que nulle terre ſans Seigneur; où il y a vne chaiſne de tant de puiſſances ſubordonnées les vnes aux autres. Mais en l'Egliſe qui eſt regie en forme d'eſtat Monarchique, par vn chef viſible, en vne hierarchie, en vne milice ſpirituelle ſi bien rangée, où les noms de Prieur, de Superieur, & d'Abbé, portent les relations de toute ſorte de ſouſmiſſion, de filiation, & d'obedience: où l'on preſche ſi hautement & ſi veritablement que toute puiſſance vient d'enhaut, & que quiconque reſiſte aux puiſſances eſtablies, il reſiſte à l'ordonnance de Dieu: de voir la deſ-obeïſſance & la contumace des Chanoines & des Moines d'auiourd'huy enuers leurs Superieurs, c'eſt ce qui eſt digne de la compaſſion publique. Que ſi l'Abbé de ſainct Martial eſtoit dans la condition commune des autres Superieurs qui ont des ſujets diſcoles & deſ-obeïſſans, il cederoit au temps, & n'entreprendroit pas de corriger vn vice qui eſt preſque tourné en mœurs & en couſtume, & qui par conſequent eſt au rang des choſes incurables & ſans remede: mais il eſt reduit à tel point, qu'au lieu qu'il deuroit diſcipliner & gouuernes ſes Chanoines, ou au moins en cas de repugnance, les pourſuiure pardeuant leurs Superieurs communs en la iuſtice Eccleſiaſtique ou ſeculiere, il eſt enfermé dans vne honteuſe & iniuſte priſon dans la ville de Limoges, d'où à peine, & par la faueur d'vn Geolier qui n'a pas eſté gratuite, il a fait ſortir ceſte plainte, par laquelle, veu l'extreme & inuſitée oppreſſion qui luy eſt faite, il proteſte de ne pardonner au nom de pas vn de ceux qu'il ſçaura auoir contribué à ceſte iniuſtice.

Le defunct Eueſque de Limoges eſt le premier qui par vne contention de titres & de dignitez a trauaillé l'Abbé de ſainct Martial, à cauſe de l'exemption que luy & ſes Chanoines ſont fondez d'auoir contre Meſſieurs les Eueſques de Limoges: Exemption qui n'eſt pas vn grand paſſedroit, puiſque toute la France, & preſque toute la Chreſtienté fourniſſent des exemples de ſemblables priuileges; ſ'il y a de l'inconuenient & de l'abus, ce n'eſt pas à preſent la queſtion, ny le temps d'y mettre ordre; c'eſt l'ouurage de quelque Concile pour les ſiecles d'auenir. Tant y a que l'Eueſque de Limo-

ges prenant ceste competence à cœur au delà de l'interest commun de l'Eglise, & en faisant vne querelle particuliere, il excita contre l'Abbé de sainct Martial ses propres Chanoines, qui de Moines qu'ils estoient, ont esté secularisez depuis quelques années. Entr'autres les nommez Iean de la Brousse Preuost de l'Eglise de sainct Martial, & vn nommé Desmaisons furent les premiers qui s'offrirent & se deuoüerent à la persecution de leur Abbé, & se declarerent contre luy dés l'année 1607. Leur coup d'essay ne fut pas moindre que de prendre ledit sieur Abbé à la gorge, & luy presenter le poignard luy estant lors assis dans sa chaire Abbatiale en ses habits Pontificaux, au milieu de son Eglise. Ceste impieté est horrible, & ne doit, ce semble, trouuer de creance que dans l'esprit de ceux qui sont capables de la commettre : Elle est veritable neãtmoins, & toute la Guyenne en a esté abbreuuée & scandalisée par l'information qui en fut faite de l'ordonnance du Parlement de Bordeaux, laquelle neantmoins ne fut pas poursuiuie par la debonnaireté & l'indulgence de l'Abbé, qui voulut oublier ceste iniure, pour reduire ces gens-cy à leur deuoir ; mais leur naturel farouche ne pouuant receuoir ny loy ny discipline, & l'accoustumance de leurs crimes les ayant abbrutis à l'esgal des mulets & des bestes qui n'ont plus de raison, ainsi que parle le Psalmiste, ils continuerent leur mal-talent à l'endroit de leur Abbé ; & pour se tenir en haleine & en appetit de luy mal faire depuis ce premier attentat, qui est de six cens & sept, ils ont tousiours poursuiuy contre luy quantité de procés ciuils, qu'ils ont assaisonnez de tous les ingrediens de fiel & d'amertume, qui ont coustume d'entrer en telles fascheuses compositions.

Le sixiesme de Ianuier dernier, iour des Rois, iour de recreation pour les honnestes gens, mais iour d'abandonnement & de fureur pour les desesperez & les yurongnes, leur meschanceté s'estant enflammée par leur desbauche, ils s'eschapperent le lendemain à vne insolence qui fut telle, qu'au milieu de la grande Messe, au periode des plus hautes ceremonies, qui doiuent emplir les hommes & les Anges de respect, d'estonnement & de frayeur, où l'E-

glise faict la memoire du sacré moment auquel Iesus Christ se communiant soy-mesme auec ses Apostres, il leur recommanda la paix & la charité. Ces sacrileges firent que le Sousdiacre, qui de coustume deuoit offrir la Paix à baiser au sieur Abbé de Sainct Martial, ainsi qu'il se pratique par tout ailleurs, la luy refusa auec mespris & contumelie, alleguant que la Brousse, l'vn desdits Chanoines, luy auoit defendu: pour raison dequoy, apres la ceremonie faicte, ledit sieur Abbé vsant de son droict, & de la puissance qu'il a sur tous ses Chanoines & Chantres, il fit emprisonner ledit Sousdiacre dans les prisons de sa Iustice. Ce que ces Chanoines reuoltez prenans pour vne iniure, au lieu de recognoistre que c'estoit vn acte de iustice & de iurisdiction, ils se pourueurent pardeuant les Presidiaux de Limoges, quoy que par Arrest du Parlement de Bordeaux ils eussent esté interdits de cognoistre des causes dudit Abbé & Chanoines, à cause de leurs parentez & animositez, & que la cognoissance de leurs differens fust attribuée au Iuge de Tulles: Que d'ailleurs il s'agist de la discipline Ecclesiastique où le Iuge seculier ne se deuoit point immiscer. Ce neantmoins lesdits Presidiaux, qui sont tous parens de ces Chanoines à l'exception d'vn seul, prononcerent qu'ils prenoient les Chanoines en leur protection, & que celuy qui auoit esté emprisonné, seroit transferé en leurs prisons, dont ledit sieur Abbé interjetta appel, qu'il qualifia comme d'abus, & comme de Iuge incompetant, auquel il n'y a difficulté quelconque qu'ils deuoient deferer. Cependant, & le lendemain huictiesme de Ianuier, comme ledit sieur Abbé assistoit à la grande Messe à son accoustumée, estant dans la place, & en l'habit de sa prelature, encore sur le point qu'vn autre Sousdiacre presentoit la Paix audit sieur Abbé, ledit la Brousse, par vn sacrilege, qui ne peut estre expié que par vn gibet, comme s'il eust pris plaisir à butter le propre Fils de Dieu, qui ne recommande rien tant à ses Disciples que la paix & la dilection, il se leue scandaleusement de sa place, arrache la Paix des mains du Chanoine qui la presentoit à l'Abbé, & crie tumultuairement que son Abbé ne meritoit pas qu'on luy donnast la paix.

La Messe estant finie, comme l'Abbé sort du chœur, en la compagnie du Prestre qui venoit d'officier, ayant ses habits sacerdotaux, & ledit Abbé pareillement reuestu de son roquet & de son camail, cét autre desesperé, nommé Desmaisons, se ioignant auec la Brousse le Iudas & le coryphée de la trouppe, qu'ils auoient disposée dans la nef à l'entrée du chœur, voicy que d'vne mesme fureur, auec vne salue d'iniures & de blasphemes, ils se iettent sur leur Abbé, les freres duquel & ses valets s'estans mis en deuoir de le defendre, ils furent accueillis de coups d'espées, & dans ce conflict l'vn desdits valets, en vne si iuste defense, ayant effleuré legeremen l'vn desdits assassins, les autres le traisnerent de voye de faict par deuant les Presidiaux, qui estoient lors au Siege, & publierent impudemment à la face des Iuges, que l'Abbé de Sainct Martial, son maistre, auoit tué quatre Chanoines roides morts au milieu de son Eglise. Et sur ceste imposture, qui pouuoit estre sur le champ conuaincuë, les Iuges Presidiaux, dont la pluspart estoient complices de ceste coniuration, enuoyerent le valet prisonnier, decreterent prise de corps contre l'Abbé de Sainct Martial. Il est contraint sur l'aduis qu'il en eut de se retirer de la ville; sa maison est forcée & mise en proye, comme s'il eust esté l'ennemy coniuré de la patrie.

Cependant, & tandis qu'il se pouruoit au Parlement de Bordeaux, de l'ordonnance duquel il fist informer de tous ces outrages, la Brousse & les autres coniurez tournent les yeux de tous costez pour se mettre en vne puissante protection; mais ils n'en trouuent point en France, ils la vont rechercher en Sauoye, & se iettent entre les bras du sieur Brisacier, l'vn des commis de Monsieur Deffiat. Le premier acte que fit ce preud'homme, pour leur tesmoigner qu'il les vouloit prendre en sa sauuegarde, ce fut d'establir vne qualité; & pour cet effet, par la facilité que les bons Princes donnent à leurs subjects de les oser aborder, il ne manqua pas de representer au Roy que l'Abbé de Sainct Martial de Limoges auoit tué quatre Chanoines au milieu de son Eglise, qu'il estoit tombé en irregularité, & que son benefice estoit vacant *ipso iure*,

supplioit sa Majesté de l'en gratifier. Il n'est pas de besoin icy de rechercher quels artifices, & quelles machines il remua pour paruenir à son intention, tant y a qu'il en obtint breuet pour vn de ses enfans; s'il en a les merites & les capacitez, c'est vne autre question. En mesme temps on expose au Conseil du Roy qu'il y auoit conflict de iurisdiction entre le grand Conseil, le Parlement de Bordeaux, & les Presidiaux de Limoges pour raison de ce grand meurtre. Interuient Arrest sur requeste, sans ouyr ny appeller ce pauure Abbé, par lequel il est dit, que les informations contre luy faictes par les Presidiaux de Limoges seront continuées par le premier Maistre des Requestes, ils sçauoient bien où le trouuer. La commission est addressée à Monsieur d'Argenson Intendant de la Iustice en Limosin.

En cet endroit l'Abbé de Sainct Martial est contraint de dire hautement, que pendant la persecution des siecles passez il s'est veu des Prelats estre mal traitez, & souffrir des peines plus cruelles & plus aigues que n'ont pas esté les siennes: mais c'estoit sous des Nerons, sous des Attiles & des Alarics, par des Gots & des Vandales; & de nos iours par des Lutheriens & des Lansquenets: Mais que sous vn regne si pieux, sous vne domination si iuste, comme est la nostre, dans vne ville Catholique, vn Prelat innocent aye esté traicté de la sorte par des officiers de Iustice, & sous le tiltre de Iustice, c'est ce qui n'est encores arriué qu'au seul Abbé de Sainct Martial. Le sieur d'Argenson auoit sa leçon par escrit, sa commission luy donnoit pouuoir de faire le procez aux coulpables sur l'acte commis dans l'Eglise de Sainct Martial: l'ordonnance (si toutefois on la peut alleguer contre vne insolente faueur) luy enioignoit d'informer tant à charge qu'à descharge, pour trouuer la pure & simple verité. Il sembloit y estre assez disposé du commencement, en ce qu'il ordonna que toutes les charges seroient apportées par deuers luy, tant celles faites par les Presidiaux de Limoges, que celles qui furent faites de l'ordonnance du Parlement de Bordeaux, & ce dans le quinziesme de May. Mais les bons Chanoines ne se hasterent pas d'y satisfaire, parce qu'ils atten-

doient homme & instructions de la part de Brisacier, ils auoient ainsi aiusté leurs mesures. Tellement que Monsieur le Commissaire ne s'estant exhibé à Limoges sinon le 28. de Iuin, l'Abbé de Sainct Martial fut incontinent à sa porte pour luy rendre conte de ses actions. Le Commissaire ne l'interroge point, bien au contraire il le traitte de ciuilitez & de complimens, luy declare qu'il n'auoit point encores d'informations entre ses mains, & que lors qu'il les auroit veües il l'en feroit aduertir, cependant qu'il se retirast en sa maison. Mais comme l'Abbé sortoit du logis de Monsieur d'Argenson en la compagnie de ses freres & de quelques honnestes gens qui l'assistoient, il fut soudainement abordé par le Preuost des Mareschaux & par vingt Archers escortez des valets & de la famille de tous ces mauuais Prestres, au milieu desquels l'Enuoyé de Brisacier, visage nouueau & incogneu dans la Prouince, se fit recognoistre neantmoins & se fit sentir pour le fauteur & fidejusseur de tous ces scandales & outrages. Ce fut cet infame, car il faut estre infame de cent races, & auoir essuyé cinquante piloris pour se prostituer à de si sordides & si iniustes ministeres. Ce fut cet infame qui le premier tordant le col au sieur Abbé de Sainct Martial, & prestant ses mains impures & sacrileges à la rage des Chanoines & à la simonie de Brisacier, encouragea les Archers, qui en auoient eux-mesmes conscience, de le traduire honteusement par tous les carrefours de la ville de Limoges, à la veüe de tout le peuple, & l'enfermer en fin dans la prison où il est encores.

Il est sans doute que quiconque entendra le recit d'vne si estrange procedure exercée en la personne d'vn Prelat de qualité, dans la ville où il a vescu auec honneur, où il a presché auec reputation, s'imaginera d'abord qu'il doit estre coulpable de quelque grand forfaict, quelque meurtre de guet à pens, quelque sorcellerie ou abomination, quelque conspiration contre le Roy & la patrie: Et neantmoins ny la corruption des Agens de Brisacier, ny les ingenieuses meschancetez des Chanoines ne l'ont encores sceu charger d'aucune faute considerable & approchante de crime.

Car

Car quant à ces quatre Chanoines qu'il auoit tuez, & le ſang deſquels auoit iailly iuſques aux voutes de l'Egliſe, ils viuent encores, & viuent auec plus d'intention que iamais, non pas de ſe corriger, mais d'augmenter leurs inſolences & leurs ſcandales, & en eſperance de fondre quelque iour les reliques de leur Abbaye, ſ'ils ſont ſi heureux que d'auoir pour Abbé le fils d'vn Commis de finance, qui leur fournira d'inſtructions & d'adreſſe pour vendre en toute liberté de conſcience le patrimoine ſacré de l'Egliſe.

Mais neantmoins afin que le ſieur d'Argenſon ne demeuraſt pas inutile, & *ne pulchrum ſe ac beatum putaret*, ainſi que parloit Ciceron du Preteur Romain, ſous le reſpect toutefois qui luy eſtoit deub, ledit ſieur d'Argenſon a ouy quantité de teſmoins tous emiſſaires & confidens de ces bons Chanoines. Le ſommaire de leurs depoſitions aboutit, à ce qu'ils ont chargé l'Abbé Commendataire de ſainct Martial de Limoges d'auoir permis pendant le Carnaual dernier, qu'vn Balet aye eſté danſé dans ſa maiſon à la veuë de pluſieurs honneſtes gens auſquels il auoit donné à ſouper : Crime nouueau (ce diſent-ils) & iuſques à nos iours inoüy, & inuſité. Ils rechargent, & diſent qu'en ceſte celebrité ou en quelque autre rencontre il y euſt des impietez & des profanations commiſes, & que le Dieu Bachus y fut inuoqué. De ſemblables inepties (car ils ſ'en ſont vantez eux meſmes) ſont pleines & farcies toutes ces informations : A quelle quantité de roolles elles peuuent monter, c'eſt ce qui viendra puis apres en taxe de frais & de ſalaires. De ſçauoir ſi les teſmoins perſiſteront au recollement & à la confrontation, il y a grande apparence : car ils n'auroient pas auancé des accuſations ſi capitales & ſi enormes, ſ'ils n'auoient aſſez de conſtance pour les maintenir. C'eſt cependant ſous ces pretextes & pour l'expiation de ces grandes fautes, qu'vn Abbé de douze mil liures de rente, vn homme d'honneur, vn homme de cinquante ans a eſté fait priſonnier à la requeſte & à l'inſtigation de ſes Chanoines.

Or ceſſant la paſſion des Preſidiaux de Limoges, qui ſont tous parens deſdits Chanoines deſbauchez : Que ceſte affaire ſoit por-

tée pardeuant tous les tribunaux du monde, à les prendre depuis la censure & le premier degré de iurisdiction des péres de familles les plus seueres, iusques aux Parlemens & souuerains Consistoires : il ne sera iamais dit que pour des suiets si friuoles on aye deu faire des procedures si violentes & si precipitées, & qu'il faille qu'vn homme, fut-il de la lie du peuple, trempe dans vne prison pour auoir entendu chanter, peut estre mesme auec dégoust & importunité, l'ouurage d'vn meschant Poëte par quelque fantasque & ridicule Musicien. Et certes s'il estoit deuant des Iuges equitables, ou s'il n'estoit point dans vne prison suspecte, il se mocqueroit luy mesmes de l'impertinence de ses accusations, tant s'en faut qu'elles luy fissent de la peine ou de la honte. Autrefois le grand Ronsard, l'honneur de la France, les delices de trois ou quatre Roys, le miracle de son siecle, s'estant rencontré au village d'Hercueil en la compagnie de ces autres grands hommes de son temps, par vne boutade poëtique ils se couurirent de pampre & de lierre, & sacrifierent vn bouc à Iodelle auec tout l'appareil & le mystere des anciens sacrifices : Deux maraux de Ministres, Moines défroquez & apostats (car il n'y en auoit point d'autres alors) en firent vn cas de conscience, & s'accouplans ensemble ils bastirent contre luy vne aussi fade satyre, cóme leur zele estoit sot & dissimulé, non pour autre suiet sinon que parce que ce grand homme auantageux qu'il estoit en stile & en science, auoit armé les Muses au secours de l'Eglise contre l'impieté & la faction nouuelle, & qu'il sçauoit le secret de tous ces faux Predicans. Qu'en fut-il autre chose, sinon que ces pauures Casuistes exciterent contr'eux l'indignation & la risée de tout le monde. Ronsard ne laissa pas d'estre honoré par le Pape & par le Roy, de plusieurs grands eloges, & plusieurs grands benefices : tous les gens de bien s'armerent pour sa querelle, & luy mesme en sa qualité de Prelat & d'Abbé, dans ceste excellente inuectiue qu'il nous a laissée, traina auec son estolle & sa ceinture sacerdotale ces deux malheureux, qu'il fit heurler comme des enragez & des demoniacles ; digne supplice de la fanatique superstition de ces deux rene-

gats qui imputoient à blasme à ce grand homme de s'estre resioüy auec ses amis, & d'auoir imité les sacrifices de Bachus. Voila cependant tout le crime de l'Abbé de sainct Martial, & pour lequel il est confiné dans vne obscure & iniuste prison. Car quant aux hommes assassinez dans l'Eglise, c'est vne feinte, c'est vne imposture & vne fureur, c'est vne imagination d'yurognes, offusquez de vin & de petun, & des propres troubles de leur conscience, & le temps a trop esclaircy ceste verité depuis & dés l'instant mesme de ceste fausse alarme. Que si on considere la qualité des parties, qui est tousiours la premiere circonstance des matieres criminelles, on verra vn Superieur que ses suiets accusent & emprisonnent de voye de fait : & de verité il faut necessairement qu'ils auoüent que c'est par vne voye de faict & de force, car n'en desplaise aux Presidiaux de Limoges, & à Monsieur le Maistre des Requestes, telles procedures sont directement contraires à la dispositiõ ciuile & canonique. Le nom d'Abbé signifie vn pere en la langue Saincte, & au sens de l'Eglise; & par consequent ses Moines & Chanoines de quelque nom qu'ils se qualifient, ils ont enuers luy la relation & la qualité d'enfans. Or que dit le droict Romain? vne sentence qui est bien courte: mais qui estoit aussi certaine parmy eux, & autant inuiolable, comme le doit estre parmy nous la loy Salique; aussi estoit-ce la loy fondamẽtale de leur estat. Point de procez (dit ceste loy) entre le pere & l'enfant : au pere, droict de vie & de mort sur sa creature : à l'enfant, toute sorte de sousmission enuers son pere, & la gloire de la seule obeïssance. La disposition des saincts Decrets n'est pas plus fauorable pour ces mauuais Chanoines, ains elle est seule capable de les confondre aussi bien que les Iuges qui s'en sont meslez. Qu'ils lisent, s'il leur plaist, la distinction 99. qu'ils courent de l'œil la question 7. de la cause seconde, & ils apprendront par la suitte de toutes les constitutions de l'Eglise, & depuis le Pape Euariste, qui fut le cinquiesme apres sainct Pierre, que regulierement & par vne maxime de laquelle on ne s'est iamais departy, il ne fut iamais loisible à des inferieurs d'accuser leurs Prelats & Superieurs; que si quel-

quefois, & pour la vie ſcandaleuſe des Paſteurs, telles accuſations (ce qui ſe trouuera touſiours fort rare) ont eſté receuës, ç'a eſté apres que les accuſateurs ont eſté recogneus auſſi purs & auſſi exempts de paſſions, comme les Anges & les aſtres le ſont des troubles de la terre. Mais quels ſont les Chanoines auſquels l'Abbé de ſainct Martial a maintenant affaire ? Qu'on liſe leurs propres informations, car quelque ſubornation & quelque deſguiſement qu'ils y ayent peu apporter, on verra que ce ſont des hommes deſeſperez, l'opprobre & le ſcandale de leur Ordre, des ſacrileges diſciples, leſquels au baiſer de paix & pendant le ſacrifice de reconciliation trahiſſent & deshonorent leur maiſtre. Que reste-il plus ſinon qu'en ceſte iniuſtice publique qui ſe commet à Limoges, ils ſe la facent à eux meſmes, pour acheuer la reſſemblance du premier qui trahit ſon maiſtre par vn baiſer de paix ?

Mais apres tout, à quelle fin eſt-ce que ces Chanoines veulent degrader leur Superieur ? pour qui eſt-ce que l'on conteſte & que l'on debat ſi aſprement la chappe de ce pauure Abbé ? eſt-ce point peut eſtre pour la partager entr'eux ? mais ne ſeroit-ce pas dommage de diuiſer ceſte belle manſe Abbatiale capable d'entretenir vn homme de merite pour la partir & abandonner à des frippons ? Ou bien ne diront-ils point par enſemble, comme faiſoient les autres, *Non ſcindamus eam, ſed ſortiamur de illa cuius ſit?* Sans doute qu'ils en auroient aſſez d'enuie ſ'ils eſtoient aſſez conſiderables pour y pouuoir paruenir : mais ils ont mieux aymé deferer ce preſent à vne perſonne puiſſante. O ſages mondains ! ô perſonnages d'vne grande & genereuſe ambition ! Volontiers qu'ils ſe ſont addreſſez à quelque Prince, à quelque Cardinal, à vn Gouuerneur de Prouince, à vn Mareſchal de France, à quelque puiſſant College Eccleſiaſtique ? Rien moins que tout cela. Ils ſont allez à la ſuite de la Cour diſperſée lors dans les montagnes de Dauphiné & de Sauoye, & parce qu'ils vouloient vendre, non pas l'Abbaye (car ce ſeroit vne ſimonie, & ils ont trop de conſcience) mais bien leur droict d'aduis, qui eſt vne marchandiſe permiſe : ils s'adreſſent iuſtement au ſieur Briſacier,

l'vn des Commis du tiers ordre de Monſieur le Surintendant, le nom duquel n'eſt point icy allegué pour eſtre tiré en enuie, & en occaſion de terreur, puis que luy meſme il a grand intereſt, comme tous les autres grands Seigneurs, que ſes ſuppoſts n'abuſent point de ſon authorité. Tant y a que ce Briſacier euſt aſſez d'effronterie pour entendre à la propoſition de ceux qui luy vindrent mettre ce marché à la main, & ſceut ſi bien prendre le point de l'occaſion, principalement en ceſte multitude d'affaires où le Roy eſt maintenant occupé, que ſous le faux donné à entendre de la vacance du Benefice, ſous le deſguiſement de la valeur d'iceluy, ſa Maieſté luy en fit expedier vn breuet. *Hinc illæ lachrymæ.* De là la commiſſion pour informer enuoyée au Maiſtre des Requeſtes, de là ſon iniuſte & animeuſe procedure, de là l'inſolente & ſcandaleuſe traduction de l'Abbé de ſainct Martial, de là ſon eſtroitte & tyrannique priſon en laquelle on ne luy donne pas ſeulement la permiſſion d'ouïr la Meſſe les iours de Dimanche & des Feſtes. Cecy n'eſt pas vne amplification & vne hiſtoire contrefaite: car lors qu'il y aura des Iuges eſtablis pour cognoiſtre de ceſte affaire, l'Abbé de S. Martial eſpere d'en rapporter les preuues, & n'y a qu'vne mort precipitée qui l'en puiſſe empeſcher.

Or iuſques icy ledit ſieur Abbé auoit penſé de diſſimuler vne des principales circonſtances de ſa cauſe, mais en l'oppreſſion qu'il ſouffre, il preuariqueroit contre luy meſme s'il oublioit à la releuer: C'eſt en vn mot qu'en vne affaire de ceſte qualité, où il ne s'agiſt que de Preſtres & de Diacres, de Religion polluë, de Sacrifices interrompus, bref, en vne matiere pure Eccleſiaſtique, Monſieur le Commiſſaire a appellé auec luy vn adioint de la Religion pretenduë reformée pour entrer en cognoiſſance de tous ces ſcandales. Dieu ſçait ſi en vne ſi precipitée & ſi confuſe procedure ils ont faict d'eſtranges démarches, & de quelle foy les teſmoins de ceſte information ont rendu leurs teſmoignages, quand ils ont veu les Iuges ainſi diſpoſez. Cependant l'innocent patit au fonds d'vne iniuſte priſon, car c'eſt bien vne in-

iuste prison, puis que c'est celle des Presidiaux de Limoges qui estoient interdits par le Parlement de Bordeaux; Interdiction qui n'est pas encores leuée, de sorte que le decret estoit notoirement nul. Mais ils se sont imaginez que plus leur vexation seroit grande, & plustost ils contraindroint l'Abbé de sainct Martial de composer de son Abbaye pour racheter sa liberté & sa vie des embusches qu'ils luy peuuent dresser tous les iours. Que si quelque souueraine puissance ne tend la main à ce pauure affligé pour le tirer de ceste abysme d'infortune, outre qu'il n'est pas en seureté de sa personne, il faudra qu'il attende pour obtenir son eslargissemēt en cognoissance de cause, que le Roy aye conquis ou pacifié toute l'Italie, tandis que Brisacier auec ces deux Chanoines triompheront de sa misere, & disputeront entre eux les conditions de leurs concordats.

Ce sont les raisons, Messieurs, qui ont fait que ce pauure Prelat, apres auoir tenté tous les moyens legitimes pour se tirer de cet iniuste emprisonnement, apres auoir presté son interrogatoire pardeuant le sieur d'Argenson Intendant de Iustice, & Commissaire en ceste partie, apres luy auoir presenté plusieurs requestes afin d'eslargissement, & offert pour cent mille escus de cautions, en vne affaire de ceste qualité, entre telles parties, & où la charge ne va qu'à la representation d'vn Balet, & de quelque autre momerie qui a esté faite en sa maison. En fin, Messieurs, ces raisons ont fait que ne pouuant pas auoir la liberté de sa personne, il adresse deuers vous les souspirs de son ame oppressée. Il vous supplie par les saincts characteres qu'il a l'honneur de porter, & par la communion de paix & de charité que Iesus-Christ vous a si precisément recommandée, que vous ayez pitié de ses larmes, & que vous soulagiez son esprit des apprehensions d'vn empoisonnement, ou de quelque autre malefice qui luy pend sur le chef: Qu'ayant l'honneur d'estre vn des membres de vostre illustre corps, & qui n'a pas esté tousiours des plus inutiles, vous luy communiquez l'influence de cet esprit de charité & de dilection, qui

doit regner parmy vous, & que Iesus-Christ vous a laissé particulierement pour le preciput de vostre partage. Il vous a recommandé par ensemble vne si intime & si estroite vnion qu'il vous en a marqué le modele sur la comparaison de luy-mesme auec Dieu son Pere. Ioignez-vous, Messieurs, en ceste cause commune, ne souffrez pas que l'interest d'vn petit compagnon de finance, qui fait peut-estre bouclier du nom de son maistre, vous diuise & vous des-vnisse, en sorte que vous abandonniez vostre pauure frere & seruiteur. Que si, Messieurs, vous n'auez pas assez de credit pour obtenir qu'il soit rendu à tels Prelats qu'il plaira à sa Saincteté de deleguer, pour iuger de sa vie & de ses actions. Et que le Roy tres-pieux & Tres-chrestien ait esté tellement preuenu des ennemis dudit sieur Abbé, qu'on aye fait croire à sa Majesté que la qualité des crimes pretendus requiere l'authorité & la puissance du bras seculier: Il vous supplie, Messieurs, de ne vous pas opiniastrer pour la conseruation de vos priuileges; volontiers il subira pardeuant telle iustice reglée qu'il plaira au Roy de luy ordonner. Il y a huict Parlemens en France, il en donne le choix à Brisacier, il n'en refuse pas vn. Celuy de Bordeaux leur sera peut-estre suspect, parce que ces Chanoines y sont cogneus, notez & descriez, parce qu'il y a des parens, parce que Monsieur le Gouuerneur le cognoist, parce qu'il a presché & paru dans la prouince. Et bien, Messieurs, il ne l'affecte pas, par tout où il trouuera de la iustice, il y trouuera sa iustification. Mais qu'il demeure plus long temps à la mercy du sieur d'Argenson & de son adjoint Huguenot, en la prison de Limoges, en la possession de ses parties, à la foy de leurs consciences pourries, c'est ce qui l'impatiente & le trauaille; c'est ce qui luy donne la hardiesse de vous appeller à son aide, & à sa deliurance. Quoy, Messieurs, apprehendez-vous? n'y estes vous point esmeus par les entrailles de la misericorde de Iesus-Christ? vous y faut-il inuiter par l'interest de vos personnes? Messieurs, vous y estes extremément interessez; ceste cause, encore vn coup, vous est commune auec l'Abbé de sainct Martial; ne l'ayez-pas, s'il vous plaist, en auersion: Il n'est pas pollu ny excommunié; ne

craignez pas d'eſtre profanez par ſa contagion. Ouy, Meſſieurs, il oſe le prononcer hautement, & du meſme accent qu'il a preſché au milieu de la Guyenne; & quoy qu'il ſoit parmy les fers & les manottes, *verbum Domini non eſt alligatum.* Il le dit, Meſſieurs, hardiment: Si pour tenir vne maiſon honorable, ſi pour auoir fait bonne chere aux honneſtes gens qui le ſont venus viſiter chez luy, il eſt criminel & irregulier: Meſſieurs, à l'exception de quelques Prelats d'vne extraordinaire auſterité vous eſtes tous coupables tant que vous eſtes qui viuez honorablement ſelon la dignité de vos extractions & la ſplendeur de vos prelatures. Pardonnez, ſ'il vous plaiſt, à ceſte comparaiſon par laquelle il n'entend pas entrer en conteſtation & en competence des autres grandes qualitez que vous auez pardeſſus luy: Mais il le dit afin de vous exciter par toutes ſortes de raiſons & d'intereſts legitimes, de prendre ſa cauſe en main, & d'interceder pour luy enuers ſa Majeſté, à ce qu'il ſoit promptement eſlargy des priſons où il eſt detenu & tourmenté, pour en vne iuſtice libre & legitime, ſans faueur comme ſans ſupercherie, ſe purger de tous les crimes pretendus qu'on luy impute, & nettoyer iuſques aux moindres taches de ſa reputation, à la ſatisfaction de voſtre Ordre tres-illuſtre, à celle de ſa famille, & de ſa conſcience.

